

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-12-20-00003
OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA PÊCHE EN 2023**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre III du livre IV concernant les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de la pêche en eau douce ;

VU le décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de première catégorie piscicole et de la pêche du brochet dans les eaux de 2e catégorie piscicole ;

VU le Décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

VU le Décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

VU l'Arrêté ministériel du 30 octobre 1989, paru au JO du 21/12/89 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories, en particulier dans le département de la Drôme ;

VU l'Arrêté ministériel du 05 février 2016, relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jauné et d'anguille argentée ;

VU l'arrêté Inter préfectoral Drôme, Ardèche, relatif à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-20-00006 du 20 décembre 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche dans la Drôme en 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à la Directrice départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022- 08-29-00002 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature. à la Directrice départementale des territoires de la Drôme ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission de bassin Rhône-Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'Office français pour la Biodiversité,

CONSIDÉRANT l'avis de la fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du milieu aquatique justifient des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 18 novembre 2022 au 09 décembre 2022 inclus, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 pour le département de la Drôme ;